



LES GARANTIES

Annulation, Interruption et Responsabilité Civile

MONTANTS en € TTC

ANNULATION DE VOYAGE	
<p>Maladie grave, accident grave, décès (y compris rechute ou aggravation de maladie ou accident antérieur à l'achat du voyage), des membres de la famille jusqu'au second degré, du tuteur légal, de la personne dont l'Assuré à la tutelle.</p> <p>Franchise</p>	<p>Selon conditions du barème des frais d'annulation Maxi 5 000 €/location et 15 000 €/événement</p> <p>Néant</p>
<p>Autres causes justifiées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Complications de grossesse à condition que l'Assurée ne soit pas enceinte de plus de 3 mois au moment de l'inscription, • Maladies psychiques, mentales ou nerveuses avec hospitalisation supérieure à 4 jours, • Contre-indication de vaccination, • Licenciement économique, • Octroi d'un emploi ou d'un stage pour l'Assuré inscrit au chômage au moment de l'inscription au voyage, • Mutation professionnelle de l'Assuré ou de son conjoint, à condition qu'elle ne soit pas disciplinaire et qu'elle n'était pas connue au moment de l'inscription au voyage, • Préjudice grave au domicile ou aux locaux professionnels, • Dommages graves au véhicule de l'Assuré, dans les 48 heures précédant le départ, • Examen de rattrapage (universitaire uniquement), • Convocation devant un tribunal dans le cadre de l'adoption d'un enfant. <p>Annulation cas imprévus</p> <ul style="list-style-type: none"> • Est couvert tout événement aléatoire, soudain, imprévisible à la réservation, dûment établi et vérifiable, indépendant de la volonté de l'Assuré, l'empêchant de voyager et survenu entre la date de souscription de la convention d'assurance et la date de départ, • Interdiction d'accès du site, par autorité préfectorale ou l'autorité locale, pendant la période du séjour, dans un rayon de 5 kms autour du lieu de séjour, • Catastrophes naturelles se produisant sur le lieu de séjour et entraînant l'interdiction du site par les autorités locales ou préfectorales, pendant le séjour. <p>Défaut ou Excès d'enneigement</p> <p>Garantie applicable dans les domaines skiables situés à plus de 1100 mètres d'altitude, si les 2/3 des remontées mécaniques sont fermées, pendant au moins 2 jours consécutifs, sur le site du séjour. La fermeture doit être effective dans les 5 jours qui précèdent votre départ.</p> <p>Franchise</p>	<p>20% du montant des frais d'annulation, avec un minimum de 75 €/dossier</p>



LES GARANTIES

Annulation, Interruption et Responsabilité Civile



MONTANTS en € TTC

MONTANTS en € TTC	
Arrivée Tardive Suite à évènement garanti. Franchise	Remboursement des jours non utilisés avec un maximum de 3 jours/ dossier 24 heures après la date prévue de début de la location, pour des séjours d'une durée supérieure à 5 jours
Interruption de Séjour Suite à rapatriement de l'Assuré ou retour anticipé (remboursement au prorata temporis). Franchise	Maxi 3 000 €/dossier et 15 000 €/évènement Néant
RESPONSABILITÉ CIVILE VIE PRIVÉE – VILLÉGIATURE moins de 3 mois	
<ul style="list-style-type: none">• Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, Dont : <ul style="list-style-type: none">• Dommages matériels, et immatériels consécutifs,• Pour la Responsabilité civile Villégiature de moins de 3 mois :<ul style="list-style-type: none">- Dommages matériels et immatériels consécutifs,- Dégradations diverses, y compris Bris de glace. Franchise	Maximum 4 500 000 €/ sinistre / année d'assurance Maximum 450 000 € / sinistre Maximum 300 000 €/ sinistre Maximum 2 200 €/ sinistre 75 €/ sinistre